



Commissariat général  
aux Relations internationales  
de la Communauté française de Belgique



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE  
Direction générale  
des Relations Extérieures

---

**Programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée présentés par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs ainsi que des Hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.**

**Année 2007 – Appel à projets**

**Projets de Coopération décentralisée dans les Pays en développement.**

---

2, Place Saintelette – B- 1080 Bruxelles – Belgique – Tél.: (32.2) 421 82 11 – Télécopieur : (32.2) 421 87 87  
Adresses électroniques : CGRI : [cgri@cgri.cfwb.be](mailto:cgri@cgri.cfwb.be) – DRI : [dri.dgre@mrw.wallonie.be](mailto:dri.dgre@mrw.wallonie.be)  
Site : [www.wbri.be](http://www.wbri.be)

## **Préambule**

Le Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française –CGRI - et la Division des Relations internationales –DRI - de la Région wallonne affirment leur volonté de participer avec la communauté internationale à affronter les défis de la pauvreté par la coopération au développement en faveur des pays classés par le CAD (Comité d'Aide au Développement de l'OCDE) parmi les pays en voie de développement. Ils le font en tenant compte des résolutions des cinq grands Sommets des Nations Unies pour le développement, relatifs au développement durable, aux droits de l'Homme, à la population, à la liaison entre l'économie et le social et au droit des femmes au développement.

L'action de coopération internationale de Wallonie-Bruxelles s'inscrit également explicitement dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement., dans le cadre général du développement durable et à travers un partenariat réel avec le Sud.

La Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne reconnaissent l'importance des initiatives au travers desquelles des citoyens se mobilisent et s'associent effectivement dans des actions concrètes de solidarité internationale.

Outre leur soutien au vaste réseau d'associations ONG (organisations non gouvernementales de développement) de Wallonie-Bruxelles, dont l'action d'entraide et de coopération est extrêmement précieuse pour l'aide au développement et constitue un instrument de renforcement de la citoyenneté active, elles ont décidé d'encourager, par leur appui, le partenariat durable et à effets multiplicateurs entre villes, communes, provinces, intercommunales, organisations de travailleurs ou d'agriculteurs, Hautes écoles de Wallonie-Bruxelles d'une part, et leurs partenaires d'un ou plusieurs pays en développement d'autre part.

La Communauté française et la Région wallonne fixent au présent programme l'objectif d'aider ces acteurs wallons et bruxellois à initier ou renforcer leurs actions de solidarité internationale,

De par le choix de cibles géographiques et sectorielles convergentes, elles visent aussi à encourager les synergies et concertations entre acteurs de la solidarité internationale, notamment les ONG de développement de Wallonie-Bruxelles, ainsi que le renforcement mutuel de différents types d'intervenants du Nord et du Sud.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la suite du programme de soutien à des projets de coopération au développement durable, initié depuis 2002, dans le cadre des Conférences mondiales sur le développement durable.

## **1. Objet**

L'appui financier de la Région wallonne et de la Communauté française a pour objet le cofinancement de projets de coopération internationale au développement présentés par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs ainsi que des Hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

## **2. Critères**

### **2.1. Critères de recevabilité**

#### **2.1.1. Critères liés au promoteur**

Le promoteur doit être soit un pouvoir subordonné wallon, soit une organisation wallonne représentative des travailleurs ou d'agriculteurs, soit une Haute école organisée ou subventionnée par la Communauté française.

#### **2.1.2. Critères liés au projet**

Premièrement, le projet doit s'inscrire dans le cadre du préambule du présent document.

Deuxièmement, le projet doit s'inscrire dans le cadre des compétences sectorielles de la Région wallonne et de la Communauté française, suivant les termes de la Constitution belge.

Troisièmement, le projet doit être un projet de développement qui tient compte du développement durable et équilibré, dans un objectif de dignité humaine et avec un impact positif pour les populations du Sud.

Quatrièmement, d'une part, le projet doit relever d'une initiative conjointe entre le pouvoir subordonné de la Région wallonne, l'organisation représentative des travailleurs ou des agriculteurs ou la Haute école et ses partenaires respectifs du Sud ; d'autre part, la mise en œuvre du projet doit être menée en collaboration effective avec les partenaires du Sud. L'historique du partenariat, sa durabilité ainsi que les modalités concrètes de cette collaboration doivent être décrites précisément dans le dossier. En outre, les partenaires réaliseront, en cours et fin de projet, un rapport critique sur l'état de mise en œuvre du partenariat.

Cinquièmement, une contextualisation du projet doit montrer dans quelle mesure celui-ci s'inscrit dans le plan de développement local, régional ou national du pays du partenaire. La durabilité financière et technique du projet doit être prévue.

Sixièmement, les pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, les organisations représentatives des travailleurs ou des agriculteurs ou les Hautes écoles doivent prévoir une information au public, en Communauté française et Région wallonne, sur les projets et leur partenariat soutenus dans le cadre du présent appel.

Septièmement, les projets d'aide d'urgence ou humanitaire ne sont pas pris en compte dans le cadre du présent appel.

Huitièmement, les projets consistant principalement en fourniture d'infrastructures ou de simple matériel ne sont pas pris en compte dans le cadre du présent appel.

Neuvièmement, les projets doivent se situer, au moins principalement, dans l'un ou des pays de coopération reconnus comme prioritaires par la Région wallonne et la Communauté française au titre de la coopération internationale au développement : Algérie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Haïti, Maroc, Palestine, Rwanda, Sénégal, Vietnam.

### **2.1.3. Critères liés au financement du projet**

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite du financement par promoteur, quel que soit le nombre de projets soumis, est de 100.000 € maximum.

Plusieurs projets peuvent être présentés par un même pouvoir subordonné de la Région wallonne, une même organisation représentative des travailleurs ou des agriculteurs ou une même Haute école.

Un même projet ne peut bénéficier d'une subvention globale de la Région wallonne / Communauté française dépassant 100.000 € quel que soit le nombre d'années de sa mise en œuvre.

La participation financière de la Région wallonne / Communauté française dans le projet pourra être de maximum 87,5%.

Nonobstant des apports financiers provenant d'autres sources, qui doivent, le cas échéant, être précisés dans le dossier, les projets doivent bénéficier d'un financement en espèces sur fonds propres, du promoteur, à hauteur de minimum 12,5% du budget total du projet présenté. Les apports locaux du partenaire du Sud ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Le cas échéant, le financement en espèces sur fonds propres peut se limiter à un minimum de 7%, le solde de l'apport propre, soit un maximum de 5,5%, pouvant être réalisé en nature.

La période d'éligibilité des dépenses débute dès notification de la décision de la Région wallonne / Communauté française et peut éventuellement être prévue sur trois années au maximum.

L'essentiel des dépenses doivent être effectuées au Sud, au bénéfice direct des populations du Sud. Les frais de mission des partenaires du Nord intervenant dans le projet ne sont pas automatiquement considérés comme des « dépenses Sud ».

Lorsque le budget prévoit l'allocation de per diem, ceux-ci doivent être détaillés (objet, taux, nombre de jours).

Les frais administratifs ne peuvent dépasser 10% du budget, en ce compris éventuels frais de personnel au Nord et les coûts d'évaluation. En outre, ces frais devront être détaillés et justifiés.

## **2.2. Critères préférentiels**

Dans les limites du budget disponible, priorité sera donnée aux projets qui rencontrent les orientations, concertées avec le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale – CWBCI, de la Région wallonne et de la Communauté française ainsi que de leurs partenaires du Sud en matière de coopération internationale au développement.

L'analyse des projets se fondera en particulier sur le respect des principes d'action les plus essentiels du développement durable, tels que, entre autres :

- solidarité intergénérationnelle : il s'agit de faire intervenir dans chaque projet le critère de l'équité entre générations actuelles et futures ;
- création d'activités génératrices de richesse ;
- justice sociale ;
- prise en compte des conséquences économique, sociale et environnementale du projet ;
- principe de précaution : le projet devra démontrer qu'il ne comporte aucun risque de dommage pour le partenaire local ;
- participation au projet de tous les intervenants concernés, au Nord et au Sud, avec appropriation des processus par les partenaires du Sud.

L'analyse se fondera également sur les principes d'action suivants :

- respect de la dimension culturelle du développement ;
- partenariat fondé sur l'échange, la concertation et la réciprocité, dans le respect des priorités établies par le partenaire du Sud quant à ses besoins ;
- synergie, sur le terrain de mise en oeuvre du projet, avec les autres acteurs du Nord et du Sud ;
- association de plusieurs catégories de promoteurs de Wallonie-Bruxelles pour la mise en oeuvre du projet. Le cas échéant, le dossier doit permettre d'identifier précisément, tant au niveau de la mise en oeuvre que de la répartition budgétaire, les apports et rôles de chacun, en fonction de leurs compétence et expertises spécifiques.
- promotion de l'expertise locale.

Le promoteur peut établir un classement prioritaire des projets qu'il présente. Ce classement doit être motivé.

## **3. Sélection des projets**

L'administration procède à l'examen des dossiers à travers l'ensemble de ses services concernés. Sur cette base, elle établit une proposition de sélection.

Parallèlement, dans le plein exercice de sa fonction consultative, le Conseil procède à l'examen des dossiers présentés, selon les procédures qu'il arrête. Il transmet son avis à la Ministre des Relations internationales de la Région wallonne/Communauté française.

La Ministre arrête une décision finale. Chaque promoteur de projet sera informé de cette décision.

**Cofinancement par la Région wallonne et la Communauté française de projets de coopération décentralisée dans les pays en développement présentés par des pouvoirs subordonnés de la région wallonne, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs ainsi que des Hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.**

## Appel 2007

### Chaque projet présenté doit impérativement comporter :

- une fiche de synthèse établie suivant le modèle ci-dessous,
  - une présentation détaillée du projet,
  - toutes annexes que le promoteur jugera utiles.

### Modèle de fiche de synthèse

#### 1. Présentation du demandeur (1/2 page maximum)

- 1.1. Nom
- 1.2. Siège social (coordonnées complètes) et coordonnées du responsable (téléphone et adresse électronique)
- 1.3. Description de son action significative en Région wallonne- Communauté française.

#### 2. Projet(s), action(s) présenté(s) (1 fiche par projet – 3 pages maximum)

- 2.1. Titre du projet.
- 2.2. Partenaire(s).
- 2.3. Populations cibles.
- 2.4. Principaux objectifs et articulation avec les trois piliers du développement durable.
- 2.5. Principales réalisations envisagées et calendrier des activités concrètes.
- 2.6. Résultats attendus (produits concrets, quantifiés, détaillés).
- 2.7. Chronogramme des dépenses et répartition du financement par source.
- 2.8. Devenir du projet après la fin du financement sollicité.
- 2.9. Récapitulation de la demande de financement à la Région wallonne – Communauté française:

Projet (titre)	Apport sollicité	Apport du pouvoir subordonné, de l'organisation des travailleurs ou agriculteurs, ou de la Haute école sur fonds propres (vous devez, le cas échéant, préciser l'apport en espèces et le montant valorisé)	Autres financements éventuels (vous devez préciser lesquels : montant et source)	Budget total du projet

**Cofinancement par la Région wallonne et la Communauté française de projets de coopération décentralisée dans les pays en développement présentés par des pouvoirs subordonnés de la région wallonne, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs ainsi que des Hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.**

## **Appel 2007**

### **Date de clôture de l'appel et conditions de réception des dossiers**

Les dossiers présentés individuellement par les pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, les organisations de travailleurs ou d'agriculteurs ou les Hautes écoles doivent parvenir à l'Espace International Wallonie-Bruxelles (EIWB), **selon les modalités suivantes** :

- Soit les dossiers sont déposés à l'Espace international Wallonie-Bruxelles, **le 17 juillet 2007 à 17 heures au plus tard** ; un reçu mentionnant les date et heure de dépôt sera remis sur demande ;
- Soit les dossiers sont expédiés par courrier, **le 17 juillet 2007 au plus tard**, cachet de la Poste faisant foi.

Les dossiers doivent parvenir **impérativement** sous les formes indiquées ci-dessous :

**2 exemplaires « papier » adressés à M. Philippe SUINEN, aux bons soins de Mme Danielle MOREAU :**

Espace international Wallonie-Bruxelles,  
Coopération au développement  
Place Saintelette, 2  
1080 Bruxelles.

**En outre,** **1 exemplaire en version électronique** (sans illustrations) de chaque dossier **doit** être transmis à [d.moreau@cgricfwb.be](mailto:d.moreau@cgricfwb.be)

**et** **1 exemplaire en version électronique** (sans illustrations) **doit** être transmis à [a.verhaagen@cgricfwb.be](mailto:a.verhaagen@cgricfwb.be)

**Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés.**

*(En aucun cas, une version électronique ne pourra faire foi en termes de délai de dépôt du dossier)*

Pour tout renseignement complémentaire :

Danielle Moreau – tél. : 02/421.83.61 – 02.421.87.36 ou [d.moreau@cgricfwb.be](mailto:d.moreau@cgricfwb.be)

Alain Verhaagen – tél : 02/421.86.37 – 02.421.87.36 ou [a.verhaagen@cgricfwb.be](mailto:a.verhaagen@cgricfwb.be)